

**Les différents éléments ci-dessous seront matérialisés
sur un plan annexé à la convention d'organisation.**

1. Le bassin

Le bassin doit répondre aux normes réglementaires édictées :

- dans les Règlements Sportifs en vigueur,
- dans la partie spécifique de ce guide de l'organisateur

Le Chef des officiels s'assure de sa conformité.

Un délégué de la commission nationale se rendra sur place, avant la régates, si nécessaire.

2. Parking

- Parking compétiteurs (véhicules techniques et remorques)
- Parking Officiel et VIP (éventuellement)
- Parking visiteurs (éventuellement)

Ces différents espaces peuvent être délimités et balisés.

3. Accueil sportif - Vérification et contrôle des inscriptions Distribution des résultats

- Un espace clairement indiqué dès l'arrivée des véhicules sur les parkings

4. Parc à bateaux

- Il est souhaitable qu'il soit gardé en cas de risques (la nuit).

5. La zone de vérification des embarcations

- Un abri pour la pesée (balance)
- Un branchement électrique
- Accès limité et balisage pour sens de circulation des compétiteurs avec leur matériel

6. Pontons ou zones d'embarquement et de débarquement aménagés

7. Secrétariat ou gestion de course (voir partie spécifique)

- L'accès est limité :
 - aux officiels qui gèrent la course (munis de leur carte d'officiel)
 - aux délégués des équipes

8. Bureau de l'organisation

- Vers l'arrivée
- Différencier les espaces techniques (photocopieuse, accueil, ...)

Ce bureau peut être constitué d'une caravane ou tout autre lieu abrité où peut se réunir à huis clos le comité de compétition et le jury d'appel.

9. Salle de presse

- Si possible réserver une prise téléphonique et/ou un fax pour les correspondants de presse des clubs.

10. Local de Contrôle antidopage

- Dispositif à prévoir pour toutes les manifestations (voir fiche Contrôle antidopage Médecin Premiers secours) ; le président du jury désigne le juge qui accompagnera les sportifs contrôlés.

